

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce n'est pas là-dessus que porte mon rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne dis pas que vous devriez écarter la question, je dis simplement au député, par votre intermédiaire, qu'il doit se porter garant de sa question. Permettez-moi de lire le commentaire 178 de Beauchesne:

Les questions adressées à des ministres doivent se rattacher à des affaires publiques qui les intéressent officiellement, à des délibérations en cours au Parlement ou à toute question administrative relevant du ministre. Dans ces limites, il est permis de demander des explications sur les intentions du Gouvernement mais non une expression d'opinion sur des questions de politique ministérielle.

Il est irrégulier de demander simplement si certaines déclarations parues dans un journal sont vraies; mais il est permis d'appeler l'attention sur de telles déclarations, si le député qui pose la question se porte lui-même garant de leur exactitude.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'aimerais également vous lire, à l'intention de la Chambre, le commentaire 179:

Si, par exemple, la question du député s'inspire d'une nouvelle de presse disant qu'un fonctionnaire du gouvernement s'est rendu coupable d'un délit grave et que le député se porte garant de la véracité de la déclaration qui, par la suite, se révèle non fondée, ce député subira les conséquences d'avoir induit la Chambre en erreur; il s'expose à la censure ou aux peines que la Chambre jugera à propos de lui infliger. Si le ministre répondait avant que le mensonge ne soit décelé, la Chambre serait justifiée de punir le député en faute avec la plus grande sévérité.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre des Finances a demandé la parole pour invoquer sérieusement le Règlement. Comme il s'agit d'une affaire de conséquence, j'aimerais qu'il soit permis au ministre d'exposer sa thèse.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le commentaire 179 se termine ainsi:

Si le député refuse de se porter garant de la véracité des faits rapportés par le journal, le ministre n'est pas tenu de répondre à la question.

Voici où je veux en venir, monsieur l'Orateur. Si le député de Northumberland-Durham, qui a déjà recouru à cette tactique, veut poser une question de ce genre à un ministre, il doit alors se porter lui-même garant, de façon implicite ou explicite, de l'exactitude de sa déclaration. S'il le fait et s'il porte une accusation à l'appui de ses dires, il met son siège en jeu et en accepte les conséquences.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sans vouloir abrégér inutilement le débat sur cette question, je dois dire que j'ai écouté attentivement la question posée au ministre. Elle demande simplement si oui ou non le ministre est en possession d'éléments d'information le portant à croire qu'il pourrait être appelé à témoigner lors d'un certain procès. Il ne peut certainement y avoir là aucune insinuation quant à la nature ou au caractère de ces éléments de preuve, ni quant à la participation du ministre, si ce n'est qu'il s'agit de témoigner à un procès susceptible de présenter un caractère quelconque lors de sa comparution.

Si la question comportait une insinuation quelconque, je l'écarterais. Si j'ai autorisé cette question c'est parce qu'elle ne contient pas de pareille insinuation. Par conséquent, comme le ministre des Finances a invoqué le Règlement en se fondant nécessairement sur l'existence d'une telle insinuation, je ne puis être d'accord; mais j'assume la

Questions orales

Chambre que j'ai surveillé attentivement les questions et que s'il y était fait des insinuations, j'interviendrais.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement d'accord avec ce que vous venez de dire et s'il y avait vraiment une insinuation comme le prétend le ministre des Finances, je serais le premier à la reconnaître. Mais ce n'est pas la première fois que notre parti fait l'objet d'une sorte de chantage de la part des députés d'en face. Je dirais simplement, monsieur l'Orateur, que les députés de ce côté-ci de la Chambre ne se laisseront pas museler.

M. l'Orateur: Tout cela ayant été dit de façon si éloquente, nous pourrions maintenant en revenir au moment où le député de Northumberland-Durham posait sa question au ministre du Travail.

M. Lawrence: Très bien, monsieur l'Orateur.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Non.

M. l'Orateur: La parole est au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA PRÉSENTATION DE LA MESURE RELATIVE AU LOGEMENT DES VÉTÉRANS—LE RELEVÉ DES TAUDIS À TERRE-NEUVE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, pour revenir à une réalité de notre société qui ne paraît pas susciter beaucoup trop d'intérêt, j'aimerais poser une question à l'adresse du ministre des Affaires des anciens combattants. Alors qu'il a affirmé à maintes reprises que le projet de loi sur les logements destinés aux anciens combattants était sur le point d'aboutir, et étant donné qu'il reste bien peu de temps avant le 31 mars 1975, je voudrais savoir si le ministre pourrait maintenant indiquer à la Chambre où en est rendue cette mesure intéressant les anciens combattants, et quand elle sera présentée, de manière à soulager les craintes de ceux qui pourraient se prévaloir de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, avant le 31 mars?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le député veut parler de l'autorisation accordée à moi-même et au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, d'étudier les besoins de logement des anciens combattants. Je voudrais informer le député que les choses ont progressé très rapidement et que l'étude est près d'être terminée. Quand la rédaction du rapport final sera terminée, je serai heureux de faire une annonce à la Chambre.

M. Marshall: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'un grand nombre de nos anciens combattants bénéficiaires de l'allocation de guerre et de la pension d'invalidité, ont des revenus fixes, et comme le gouvernement de Terre-Neuve est en train de mener une enquête sur l'état déplorable des logements des anciens combattants, le ministre pourrait-il indiquer si on envisage de remettre en état ces logements dévalorisés et si ceux qui disposent de revenus fixes pourront se prévaloir de la nouvelle mesure en vue de se pourvoir de logements dont le prix correspondre à leurs revenus?